



## Règlement intérieur applicable aux stagiaires

### 1. Préambule

Le présent règlement Intérieur, ci-après le « Règlement », a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages présentiels organisés par ACTION COMM' dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Les personnes participant au stage seront dénommées ci-après « Stagiaires »

### 2. Dispositions Générales

#### Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux Stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### 3. Champ d'application

#### Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les Stagiaires inscrits à une Formation dispensée par ACTION COMM' et ce, pour toute la durée de la formation suivie. (Article R6352-1).

Chaque Stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par ACTION COMM' et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'entreprise du salarié, soit ceux de ACTION COMM' soit dans des locaux extérieurs loués pour la circonstance.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux d'ACTION COMM' mais également dans tout local ou espace accessoire à l'Organisme.

### 4. Hygiène et sécurité

#### Article 4 : Règles générales

❖ Chaque Stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux Stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

❖ L'Organisme de Formation Action Comm' a souscrit une assurance de responsabilité civile auprès de la compagnie MATMUT. Cela ne dispense pas chaque stagiaire de souscrire une assurance responsabilité civile, pour les faits ou dégâts dont il serait personnellement responsable.

#### Article 5 : Boissons alcoolisées et autres

❖ Il est interdit aux Stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

❖ - Il est interdit de fumer dans tous les lieux de formation (salles de formation, bureaux, passages, salle détente et repas...).

- Les stagiaires sont autorisés à fumer, à l'extérieur ou lieu dédié, à la condition expresse que cela n'entraîne aucun tabagisme passif ou gêne pour les autres personnes

❖ - L'utilisation des portables est strictement interdit durant les séances de formation.

#### Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le Stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de ACTION COMM'. Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au Stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'Organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### 5. Discipline

#### Article 7 : Tenue et comportement

Les Stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'Organisme de formation ou les locaux mis à disposition de ACTION COMM'.

- ❖ - Respect de personnes et des biens : Tout acte d'incivilité, d'agression verbale ou physique peut être sanctionné.
- ❖ - Neutralité politique, confessionnelle et syndicale : Tous les stagiaires doivent s'abstenir de toute discrimination, propagande, prosélytisme politique, confessionnel ou syndical.

#### **Article 8 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par ACTION COMM' et portés à la connaissance des Stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux Stagiaires du programme de formation. Les Stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

En général, il est prévu 7h par journée de formation allant de 8H30 à 18H avec une coupure restauration et des temps de pause.

ACTION COMM' se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction de ses nécessités. Les Stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'Organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le Stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le Stagiaire par demi-journée. (article L6362-5).

#### **Article 9 : Evaluation, bilans**

❖ Au début de chaque session de formation, le formateur met en place un planning des horaires / semaine et remet à chaque stagiaire le programme pédagogique et son déroulé par séquences d'appropriations et leurs restitutions validées.

Ce programme identifie, préalablement à la réalisation de l'action, les objectifs, les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement pour les atteindre.

Il précise aussi les modalités retenues pour la validation des acquis (contrôle continu) auxquelles les stagiaires devront se soumettre (passage de tests, quiz ou QCM...)

❖ Une évaluation (dite « à chaud ») en fin de formation est remis à chaque stagiaire pour recueillir les appréciations sur le déroulé de la formation. Chaque stagiaire pourra y apporter ses remarques et idées d'améliorations.

Il existe un formulaire de réclamations que le stagiaire peut remplir et auquel il recevra une réponse.

❖ Une évaluation (dite « à froid ») est proposée à 3 ou 6 mois, afin de connaître l'évolution des comportements, ou de l'emploi..

❖ Action Comm' est disponible après la formation pour amener des conseils, de l'accompagnement dans certaines démarches de recherche d'emploi ou de passerelles diverses si nécessaire.

#### **Article 10 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les formations.

#### **Article 11 : Sanctions, Dispositions relatives à la discipline des stagiaires**

**Tout manquement du Stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.**

❖ Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de ACTION COMM' à la suite d'un agissement du Stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

❖ L'entreprise sera responsable de la sanction à appliquer. ACTION COMM' prendra la responsabilité de continuer ou pas la formation commencée.

❖ **Le non respect des règles « Covid » Non port du masque, et non-respect des règles en cours est un cas d'exclusion.**

### **6. Publicité et date d'entrée en vigueur**

#### **Article 12 : Publicité**

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque Stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de ACTION COMM'.

#### **Article 13 : Date d'entrée en vigueur**

Ce règlement rentre en vigueur au 23 AOÛT 2021

**Le stagiaire, (Lu et approuvé)**